

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 380

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.